

La taxe CO2 réchauffe le climat entre locataires et propriétaires

Autor(en): **Tille, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2007)**

Heft 1727

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1024285>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La taxe CO2 réchauffe le climat entre locataires et propriétaires

Albert Tille (25 mars 2007)

La taxe CO2 sur les combustibles est enfin sous toit. Son but est de réduire les émissions de gaz à effet de serre en freinant la consommation de mazout. En renchérissant les prix des huiles de chauffage, on incitera les consommateurs à la modération. Cette sage décision du parlement impose d'urgence une mesure d'accompagnement. Pour brûler moins de mazout, il faut des chaudières plus performantes, des murs et des fenêtres isolants. Mais le propriétaire d'un locatif n'a aucun intérêt financier à assainir son immeuble. Le prix du mazout ne le touche pas. C'est le locataire qui règle intégralement la facture par les frais de chauffage. Celui qui commande ne paie pas. Celui qui paie ne commande pas! Dans ces conditions la taxe incitative n'a aucun sens.

L'adoption de la taxe CO2 sur les huiles de chauffage, soutenue par la gauche et admise par la droite non blochéenne, a eu un effet quasi immédiat. Le jour même du vote, Carlo Sommaruga, porte-parole francophone de l'ASLOCA, l'association de défense des locataires, sous la coupole, propose de revoir le financement des investissements pour économiser l'énergie. Claudine Amstein, directrice de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie et ancienne responsable de la Chambre immobilière, applaudit sans réserve à cette proposition.

Selon l'ordonnance fédérale sur le bail à loyer, le propriétaire peut répercuter par une hausse de loyer 50 à 70% des frais causés par d'importantes réparations. Il suffirait de prévoir que, pour l'assainissement énergétique d'un immeuble, l'entier de la facture puisse passer dans les loyers. Le locataire y trouverait son compte. Sa facture pour frais de chauffage et eau chaude baisserait.

La conseillère fédérale Doris Leuthard a déjà ouvert cette piste l'automne passé (DP 1710). Si les partenaires sociaux sont également d'accord, on ne voit pas ce qui pourrait s'opposer à une rapide adaptation de l'ordonnance. Les propriétaires n'auraient plus aucune raison de négliger les économies d'énergie, si ce n'est leur indifférence à la protection de l'environnement.